

REGLEMENT DE L'OPERATION - Grand Prix de Belgique de Motocross

Veillez lire ces termes et conditions de ce Règlement (le « **Règlement** ») avec attention. En participant à l'Opération (telle que définie ci-dessous), vous acceptez d'être tenu par ce Règlement. Veuillez également consulter notre politique en matière de protection des données personnelles disponible sur ici www.monsterenergy.com qui décrit comment nous utilisons les données que vous nous communiquez en participant à l'Opération.

1. Cette opération promotionnelle (l'« **Opération** ») est ouverte à toute personne âgée de plus de dix-huit (18) ans et résidant en Belgique et Grand-Duché de Luxembourg. L'organisateur de cette Opération est Monster Energy Europe Ltd dont le siège social est situé 30 Riverside Way, Uxbridge, Middlesex, UB8 2YF, Royaume Uni (« **Monster Energy** »).
2. L'Opération est menée sur le site internet www.monsterenergy.com (le « **Site** ») et the monster energy facebook page et est promue dans les points de vente d'une sélection de revendeurs des produits énergisants de la marque Monster Energy Belgique et Grand-Duché de Luxembourg.
3. Aucun des salariés, ou des membres leur famille, de Monster Energy ou de ses filiales, sous-traitants, agents ou autres ayants-droits, et aucune des personnes ayant un lien professionnel avec l'Opération ne sont autorisés à participer à l'Opération.
4. En participant à cette Opération conformément au Règlement, chaque participant (« vous », « votre », « participant ») accepte d'être tenu par le Règlement et toute décision de Monster Energy relative à l'Opération, laquelle sera considérée comme définitive. Aucune correspondance ne sera échangée.
5. Toutes références aux heures et aux dates mentionnées dans ce Règlement font référence aux heures et dates de Bruxelles. En cas de différend sur une heure ou une date à laquelle une participation a été soumise, la décision de Monster Energy sera définitive.
6. Aucun achat de produit ou paiement n'est requis pour participer à l'Opération.
7. La date de démarrage de l'Opération est fixée à 00:00 le 11 juin 2013 (la « **Date d'Ouverture** ») et la clôture de l'Opération est fixée à 23:59 le 9 août 2013 (la « **Date de Clôture** »).
8. Pour participer à l'Opération, chaque participant doit
 - 8.1. fournir les renseignements tel que cela est indiqué sur le Site ;
 - 8.2. répondre correctement aux questions suivantes : « Combien d'équipes sont sponsorisés par Monster Energy en MX 1 pour la saison 2013 ? » et « Quel pilote Belge est sponsorisé par Monster Energy en MX1 pour la saison 2013 ? » (« **Questions** ») ; et
 - 8.3. répondre à la question subsidiaire "Combien de participants participeront valablement à la présente Opération promotionnelle " (« **Question subsidiaire** ») (Pour éviter toute confusion, une participation valable est toute personne qui participe à la présente Opération en respectant les conditions).
9. Monster Energy se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des renseignements fournis par tout participant et de disqualifier tout participant dont Monster Energy aurait des raisons de croire qu'il a violé le présent Règlement.
10. Il y aura au total quinze (15) gagnants officiels (chacun un « **Gagnant** ») qui seront tirés au sort par Monster Energy parmi les participants qui ont introduit l'information demandée, comme indiqué dans le paragraphe 8, ont donné les réponses correctes aux Questions et se rapprochent le plus de la réponse à la Question subsidiaire, à savoir le nombre réel de participants à cette Opération.
11. Les participants sont limités à une (1) contribution par personne, et chaque participant s'engage à ne pas soumettre ou tenter de soumettre plus d'une contribution. Monster Energy se réserve le droit de refuser la participation à l'Opération à toute personne qui aurait soumis ou tenté de soumettre plus d'une (1) contribution.
12. Les participations ne seront pas valides dans les cas où elles auraient été faites en utilisant des méthodes générées par un script, une macro ou par l'utilisation de moyens électroniques automatisés. Monster Energy se réserve le droit de vérifier la validité des contributions et d'exclure toutes participations dont Monster Energy estime qu'elles ont été faites en utilisant des moyens automatisés.
13. Chaque Gagnant reçoit 1 ticket pour le Grand Prix de Belgique de Motocross organisé à Bastogne les 17 et 18 août 2013 Bastogne, Belgium (« **Événement** »). Chaque ticket donne accès à la zone publique le 18 août (« **Prix** »). La valeur de chaque ticket est estimée à quatre-vingt-dix euros (90 €).
14. Avant d'être déclaré comme Gagnant, chaque gagnant potentiel peut se voir demander, avant de recevoir son Prix, de justifier son éligibilité au Prix en produisant, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, une copie de l'email de notification (telle que définie ci-dessous), un justificatif de son âge (et de l'autorisation de ses parents, le cas échéant) de résidence ou d'identité, qui pourra être, sans limitation, une copie d'un justificatif de domicile, d'un passeport, ou tout autre document officiel attestant de son identité. L'impossibilité de produire ces informations à Monster Energy dans le délai raisonnable fixé par Monster Energy, est susceptible d'entraîner la



renonciation au Prix et provoquer consécutivement un tirage au sort afin de désigner une autre contribution gagnante par Monster Energy dans un bref délai. L'impossibilité de produire ces informations à Monster Energy dans le délai raisonnable fixé par Monster Energy, est susceptible d'entraîner la renonciation au Prix et provoquer la désignation en tant que Gagnant de la contribution suivante dans l'ordre établi avec le prochain nombre le plus proche à la Question subsidiaire.

15. Pour éviter tout malentendu, tous les autres frais en rapport avec le Prix pour le Gagnant, qui ne sont pas spécifiquement inclus et décrits dans la définition du Prix dans l'article 13 ci-dessus, sont uniquement à charge du Gagnant. Il est de la responsabilité de chaque Gagnant et de chaque Personne sélectionnée d'être disponible aux dates du Prix et de mettre à disposition la documentation exigée ainsi que tous les autres documents légaux exigés pour le Prix et/ou documents exigés par Monster Energy.
16. Le Gagnant sera averti par téléphone et par e-mail cinq (5) jours après la Date de clôture via le numéro de téléphone et l'adresse e-mail communiqués pour participer à l'Action ("Information").
17. Le Prix sera envoyé aux gagnants dans les six (6) jours après la date de clôture ou peut être retiré par le Gagnant à l'entrée de l'Événement le 18 août 2013. La date et les autres détails, y compris la méthode de livraison du prix, seront déterminés par Monster Energy, selon leur approbation; les gagnants en seront informés.
18. Au cas où Monster Energy ne peut contacter un gagnant potentiel dans les cinq (5) jours après la Date de clôture ou si un gagnant potentiel n'est pas en mesure d'accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, cette participation sera considérée comme nulle et Monster Energy sélectionnera alors le plus rapidement possible un autre envoi qualifié sur base de la participation dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche du nombre réel de participants à l'Opération.
19. Aucune participation, ne saurait sous aucun prétexte, fournir des informations de contact alternatives, autres que celles fournies pour l'Opération.
20. Toutes les participations sont réputées avoir été reçues à l'heure d'enregistrement dans la base de données de Monster Energy et non à l'heure à laquelle la participation est envoyée au Site par le participant.
21. En cas de différend sur l'identité d'un Gagnant, la décision de Monster Energy sera définitive.
22. Les participations, reçues après la Date de Clôture, incomplètes ou erronées, ne seront pas acceptées.
23. Le fait d'envoyer son bulletin de participation en ligne, ou toute autre forme de preuve d'envoi du formulaire de participation ne constitue pas une preuve que la participation a bien été reçue. Monster Energy décline toute responsabilité pour les participations qui auraient été incorrectement remplies, perdues, ou qui ne sont pas arrivées pour un motif quelconque.
24. Le Prix est tel que décrit et n'est pas cessible ou échangeable et ne peut être remplacé par l'équivalent en espèces pour le cas où un gagnant potentiel serait dans l'incapacité de réclamer le Prix. En cas de survenance d'événement imprévu, Monster Energy se réserve le droit de substituer le Prix ou une partie du Prix par un prix d'une valeur équivalente. Les Gagnants acceptent de participer à la publicité qui peut raisonnablement résulter de l'Opération si Monster Energy leur en fait la demande et chaque Gagnant autorise Monster Energy à utiliser son nom, ou sa photo et tout enregistrement vidéo ou audio le concernant pour toute publicité en lien avec l'Opération.
25. Les noms des Gagnants peuvent être rendus accessibles sur le Site après la Date de Clôture
26. Le Gagnant concède à Monster Energy, dans le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle applicables, une licence irrévocable, exclusive, gratuite, pour modifier, utiliser adapter, exploiter, ou modifier, en tout ou partie, la Réponse, comme Monster Energy le juge nécessaire, y compris mais sans s'y limiter pour des raisons de promotion ou de publicité. Monster Energy est autorisé à utiliser la Réponse de toutes les façons et sur tous les médias, existants ou créés dans le futur, y compris mais sans s'y limiter, internet (site internet, réseaux sociaux, blogs, applications mobiles etc...), les magazines (papier ou électroniques), télévision, livres et tout matériel promotionnel.
27. Le nom du Gagnant sera communiqué sur demande écrite pendant une durée de deux mois après la Date de Clôture pour des raisons de vérification de la validité de l'Opération.
28. Toute donnée personnelle que vous avez fournie à Monster Energy en lien avec l'Opération sera traitée conformément à notre Politique de Confidentialité.
29. Aucune notification ne sera adressée aux participants qui ne sont pas gagnants.
30. Dans les limites autorisées par la loi, Monster Energy, ses sociétés affiliées, dirigeants, employés, mandataires, ayant-droits ou sous-traitants n'assument aucune responsabilité au titre des dommages, pertes, préjudice physique ou moral subi par un participant lors de son accès au Site, en participant à l'Opération ou consécutif à l'acceptation du Prix. La preuve de l'envoi n'est pas acceptée comme étant une preuve de réception. Monster Energy n'est pas responsable des problèmes de fonctionnement ou technique de tout réseau ou ligne de téléphone, de système informatique, de serveurs ou tout autre équipement informatique, des pannes de logiciel, ou d'échecs de réception d'email due à une congestion du trafic sur internet, ou des lignes téléphoniques, de tout site internet ou de tout délai ou défaut d'acheminement (postal ou de service de livraison), ou une

combinaison de tout ce qui précède, en ce compris tous dommages à l'ordinateur personnel ou au téléphone mobile du participant ou de toute autre personne, qui serait consécutif à la participation à l'Opération..

31. Certains évènements peuvent survenir et rendre impossible l'Opération elle-même ou l'attribution du Prix pour des raisons en dehors du contrôle de Monster Energy de sorte que Monster Energy pourra à son entière discrétion faire varier ou modifier l'Opération, et chaque participant reconnaît et accepte qu'aucune responsabilité ne serait être imputée à Monster Energy de ce fait.
32. Monster Energy se réserve le droit de:
 - 32.1. changer le format de l'Opération et/ou de retarder l'Opération à tout moment, en tout ou partie pour des raisons échappant à son contrôle, sans responsabilité à l'égard des participants de ce fait.
 - 32.2. refuser la participation à l'Opération ou à tout autre événement futur de Monster Energy :
 - si Monster Energy a raisonnablement lieu de croire que le Prix a été cédé à un tiers, en tout ou partie;
 - si un participant a été disqualifié d'une quelconque opération de Monster Energy, tirage au sort ou concours au cours des douze (12) mois qui précèdent la Date d'Ouverture;
 - si Monster Energy a raisonnablement lieu de croire, que cette personne n'a pas respecté le présent Règlement; ou;
 - si cette personne n'est pas éligible pour participer à l'Opération (ou si la participation à l'Opération aurait du être refusées pour un motif quelconque)
33. Sauf indication expresse dans les présentes, Monster Energy ne peut être tenu responsable de tout coût ou toute dépense engendrés par tout participant. Les Gagnants sont responsables du paiement de toute charge liée à leur Prix.
34. Il est recommandé à tous les participants de conserver un exemplaire du Règlement pour toute consultation ultérieure.
35. Cette Opération et ce Règlement sont soumis aux lois en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles et tout différend résultant ou lien avec l'Opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents d'Angleterre et du Pays de Galles.

